



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 15 novembre 2022

Délibération n° 2022-44

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 novembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents: Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
– Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE -
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann
TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL -
Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON – David
OHANNESSIAN a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE

Absents : Nathalie ROUGEMONT

FINANCES – Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement de la commune

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux rappelle les investissements en cours sur la commune sur l'année 2022 :

- Extension de l'école (fin des travaux)
- Construction du local de chasse et rénovation du boulodrome
- Rénovation énergétique des bâtiments et construction d'une chaufferie bois.

Afin de financer ce programme d'équipement il est nécessaire de disposer d'un financement à long terme et donc de recourir à l'emprunt.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires (la banque des territoires, la caisse d'épargne, le crédit Mutuel et le Crédit Agricole), il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec le crédit Mutuel qui fait la meilleure offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : **1.200.000 €**

Durée du contrat : **15 ans**

Taux d'intérêt annuel : **2.80 % fixe**

Base de calcul des intérêts : **365/365 jours**

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le **31/10/2023**

Frais de dossier : 0,1 % du montant autorisé, soit **1200 €** payables à la signature du contrat

Modalités de remboursement : **trimestrialités constantes**

Modalités de remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de **5% du montant du capital remboursé par anticipation.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : **18** – *Abstention* : 0 – Pour : **18** – *Contre* : 0

- **Autorise** le recours à l'emprunt
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents afférents nécessaires à la contractualisation et déblocage des fonds, notamment.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

PROJET

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL CRAPONNE Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé 117 AVENUE PIERRE DUMOND 69290 CRAPONNE et immatriculée au RCS de LYON sous le n° 392 251 187 SIRET : 39225118700010 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNE DE SAINTE CONSORCE
MAIRIE 69280 STE CONSORCE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Immatriculée sous le N° 21690190000011

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la délibération N° du conseil municipal du 05/20 et de la décision du Maire N°.

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Investissement 2022 2023.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 07330 00020941301

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 1 200 000,00 EUR (un million deux cent mille euros).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 07330 00020941301 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 2,800 % l'an.

Frais de dossier : 1 200,00 EUR
soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 2,81 %
T.E.G. par trimestre de 0,70 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/10/2023 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **60 trimestrialités** consécutives de **24 562,04 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES ".

L'amortissement du prêt commencera le **31/03/2023** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **31/03/2023**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de

décaissement,

- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.

- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.

- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.

- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.

- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.

Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait en quatre exemplaires à

le

LE PRETEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

CAISSE DE CREDIT MUTUEL CRAPONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : COMMUNE DE SAINTE CONSORCE
Référence : 102780733000020941301
Edité le : 11/11/2022

PRET PRIVILEGE COMMUNES
Montant nominal : 1 200 000,00 EUR
Taux initial : 2,80% fixe
Durée d'amortissement : 180 mois

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
1	31/03/2023	1 200 000,00	16 162,04	8 400,00	0,00	24 562,04
2	30/06/2023	1 183 837,96	16 275,17	8 286,87	0,00	24 562,04
3	30/09/2023	1 167 562,79	16 389,10	8 172,94	0,00	24 562,04
4	31/12/2023	1 151 173,69	16 503,82	8 058,22	0,00	24 562,04
	Total 2023		65 330,13	32 918,03	0,00	98 248,16
5	31/03/2024	1 134 669,87	16 619,35	7 942,69	0,00	24 562,04
6	30/06/2024	1 118 050,52	16 735,69	7 826,35	0,00	24 562,04
7	30/09/2024	1 101 314,83	16 852,84	7 709,20	0,00	24 562,04
8	31/12/2024	1 084 461,99	16 970,81	7 591,23	0,00	24 562,04
	Total 2024		67 178,69	31 069,47	0,00	98 248,16
9	31/03/2025	1 067 491,18	17 089,60	7 472,44	0,00	24 562,04
10	30/06/2025	1 050 401,58	17 209,23	7 352,81	0,00	24 562,04
11	30/09/2025	1 033 192,35	17 329,69	7 232,35	0,00	24 562,04
12	31/12/2025	1 015 862,66	17 451,00	7 111,04	0,00	24 562,04
	Total 2025		69 079,52	29 168,64	0,00	98 248,16
13	31/03/2026	998 411,66	17 573,16	6 988,88	0,00	24 562,04
14	30/06/2026	980 838,50	17 696,17	6 865,87	0,00	24 562,04
15	30/09/2026	963 142,33	17 820,04	6 742,00	0,00	24 562,04
16	31/12/2026	945 322,29	17 944,78	6 617,26	0,00	24 562,04
	Total 2026		71 034,15	27 214,01	0,00	98 248,16
17	31/03/2027	927 377,51	18 070,40	6 491,64	0,00	24 562,04
18	30/06/2027	909 307,11	18 196,89	6 365,15	0,00	24 562,04
19	30/09/2027	891 110,22	18 324,27	6 237,77	0,00	24 562,04
20	31/12/2027	872 785,95	18 452,54	6 109,50	0,00	24 562,04
	Total 2027		73 044,10	25 204,06	0,00	98 248,16
21	31/03/2028	854 333,41	18 581,71	5 980,33	0,00	24 562,04
22	30/06/2028	835 751,70	18 711,78	5 850,26	0,00	24 562,04
23	30/09/2028	817 039,92	18 842,76	5 719,28	0,00	24 562,04
24	31/12/2028	798 197,16	18 974,66	5 587,38	0,00	24 562,04
	Total 2028		75 110,91	23 137,25	0,00	98 248,16

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
25	31/03/2029	779 222,50	19 107,48	5 454,56	0,00	24 562,04
26	30/06/2029	760 115,02	19 241,23	5 320,81	0,00	24 562,04
27	30/09/2029	740 873,79	19 375,92	5 186,12	0,00	24 562,04
28	31/12/2029	721 497,87	19 511,55	5 050,49	0,00	24 562,04
	Total 2029		77 236,18	21 011,98	0,00	98 248,16
29	31/03/2030	701 986,32	19 648,14	4 913,90	0,00	24 562,04
30	30/06/2030	682 338,18	19 785,67	4 776,37	0,00	24 562,04
31	30/09/2030	662 552,51	19 924,17	4 637,87	0,00	24 562,04
32	31/12/2030	642 628,34	20 063,64	4 498,40	0,00	24 562,04
	Total 2030		79 421,62	18 826,54	0,00	98 248,16
33	31/03/2031	622 564,70	20 204,09	4 357,95	0,00	24 562,04
34	30/06/2031	602 360,61	20 345,52	4 216,52	0,00	24 562,04
35	30/09/2031	582 015,09	20 487,93	4 074,11	0,00	24 562,04
36	31/12/2031	561 527,16	20 631,35	3 930,69	0,00	24 562,04
	Total 2031		81 668,89	16 579,27	0,00	98 248,16
37	31/03/2032	540 895,81	20 775,77	3 786,27	0,00	24 562,04
38	30/06/2032	520 120,04	20 921,20	3 640,84	0,00	24 562,04
39	30/09/2032	499 198,84	21 067,65	3 494,39	0,00	24 562,04
40	31/12/2032	478 131,19	21 215,12	3 346,92	0,00	24 562,04
	Total 2032		83 979,74	14 268,42	0,00	98 248,16
41	31/03/2033	456 916,07	21 363,63	3 198,41	0,00	24 562,04
42	30/06/2033	435 552,44	21 513,17	3 048,87	0,00	24 562,04
43	30/09/2033	414 039,27	21 663,77	2 898,27	0,00	24 562,04
44	31/12/2033	392 375,50	21 815,41	2 746,63	0,00	24 562,04
	Total 2033		86 355,98	11 892,18	0,00	98 248,16
45	31/03/2034	370 560,09	21 968,12	2 593,92	0,00	24 562,04
46	30/06/2034	348 591,97	22 121,90	2 440,14	0,00	24 562,04
47	30/09/2034	326 470,07	22 276,75	2 285,29	0,00	24 562,04
48	31/12/2034	304 193,32	22 432,69	2 129,35	0,00	24 562,04
	Total 2034		88 799,46	9 448,70	0,00	98 248,16
49	31/03/2035	281 760,63	22 589,72	1 972,32	0,00	24 562,04
50	30/06/2035	259 170,91	22 747,84	1 814,20	0,00	24 562,04
51	30/09/2035	236 423,07	22 907,08	1 654,96	0,00	24 562,04
52	31/12/2035	213 515,99	23 067,43	1 494,61	0,00	24 562,04
	Total 2035		91 312,07	6 936,09	0,00	98 248,16
53	31/03/2036	190 448,56	23 228,90	1 333,14	0,00	24 562,04
54	30/06/2036	167 219,66	23 391,50	1 170,54	0,00	24 562,04
55	30/09/2036	143 828,16	23 555,24	1 006,80	0,00	24 562,04
56	31/12/2036	120 272,92	23 720,13	841,91	0,00	24 562,04
	Total 2036		93 895,77	4 352,39	0,00	98 248,16

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
57	31/03/2037	96 552,79	23 886,17	675,87	0,00	24 562,04
58	30/06/2037	72 666,62	24 053,37	508,67	0,00	24 562,04
59	30/09/2037	48 613,25	24 221,75	340,29	0,00	24 562,04
60	31/12/2037	24 391,50	24 391,50	170,74	0,00	24 562,24
Total 2037			96 552,79	1 695,57	0,00	98 248,36
TOTAL			1 200 000,00	273 722,60	0,00	1 473 722,60

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).